PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale des monuments historiques
Site d'Amiens

Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques soumis à permis de construire

Référence : PC 059512 26 00029

Nord - Roubaix

Restauration des façades

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 621-27, deuxième et dernier alinéas ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 421-16, R. 423-10 et R. 425-16 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dénommé Hôtel Pierre Catteau, situé à Roubaix ;

Vu la demande de permis de construire PC 059512 26 00029 déposée par MINISTERE DE LA JUSTICE - CA DOUAI demeurant 37 rue Victor Gallois à Douai, reçue le 23/04/2026 ;

Considérant la nécessité de garantir l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié l'inscription de l'immeuble au titre des monuments historiques,

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative aux travaux de restauration des façades portant sur l'immeuble dénommé Hôtel Pierre Catteau, sis 45 rue du Grand Chemin à Roubaix, inscrit au titre des monuments historiques, établie le 02/04/2026, par MINISTERE DE LA JUSTICE - CA DOUAI est donné sous réserve du respect des prescriptions, des réserves ou des conditions pour l'exercice du contrôle scientifique et techniques suivantes :

Prescription :

La restauration des sculptures et des éléments décoratifs devra faire l'objet d'analyses stratigraphiques avant intervention. Cette opération sera confiée à un restaurateur spécialisé titulaire d'un master II en conservation-restauration. Le protocole d'intervention fera l'objet d'une validation par les services patrimoniaux de la DRAC après rendu des analyses.

Recommandation :

Il est recommandé de privilégier la mise en place d’une main courante unique en partie centrale, afin d’en alléger la perception visuelle et de limiter les percements dans les pierres de l’emmarchement.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, le service chargé des monuments historiques sera associé au suivi des travaux autorisés jusqu'à leur achèvement.

Fait à Amiens
Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Pour Le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,



Signé électroniquement par
Eric GRUSSE-DAGNEAUX
Le 27/05/2026 à 15:17

Le conservateur régional adjoint
des monuments historiques